

Tribus urbaines ou squats ? L'habitat océanien spontané de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

*Dorothee DUSSY
Doctorante EHESS
ORSTOM/MESR - Nouvelle-Calédonie*

Jusqu'à la suppression, en 1946, du code de l'Indigénat astreignant les Kanak de Nouvelle-Calédonie à la résidence dans les réserves autochtones, ceux-ci étaient exclus de la ville alors presque exclusivement "blanche" de Nouméa. Par la suite, les besoins de main d'œuvre liés notamment à l'industrie de transformation du nickel et à celle du bâtiment, induite par le développement économique et démographique de la ville, ont été à l'origine de l'installation dans l'espace urbain d'une main d'œuvre peu qualifiée provenant du territoire lui-même, mais aussi des autres possessions françaises d'Océanie (notamment Wallis et Futuna). Aujourd'hui, ces communautés océaniques, au départ établies dans les grands ensembles "ouvriers" de la périphérie de Nouméa, tendent à investir les espaces plus centraux laissés vacants par la croissance longtemps anarchique de la ville. L'objectif de cet article est de montrer, d'une part, comment ces terrains urbains vacants sont investis et aménagés par les communautés océaniques, et d'autre part, comment ce phénomène est perçu, vécu ou récupéré par les différentes communautés en présence.

Origine et effectifs des quartiers d'habitat spontané de Nouméa

Les quartiers d'habitat spontané apparus à Nouméa il y a une vingtaine d'années sont désignés par la population de la ville qui les entoure par le terme de "squats". Ce terme, tout aussi inexact¹ que celui de "cabanes", qui décrit également cet habitat précaire, rend nécessaire une brève présentation de ces quartiers et de leurs habitants. Les observations et les chiffres qui suivent se basent sur une étude conduite en 1994 et 1995 dans les dix principaux squats de Nouméa, basée à la fois sur des entretiens et sur deux enquêtes par questionnaires². Elle fournit, à l'exception des estimations que livrent différentes sources, officielles ou non, les seules statistiques fiables sur les quartiers d'habitat spontané.

Les quartiers d'habitat spontané de Nouméa ne relèvent ni de l'occupation illégale de bâtiments inoccupés, ni de la catégorie des bidonvilles qui caractérisent habituellement l'habitat spontané dans d'autres régions du monde. Leur existence est bien sûr liée à la ville, aux opportunités qu'elle offre notamment en matière d'emplois et de services. Toutefois, l'originalité de ces "squats" de Nouméa est de devoir leur existence initiale à la pratique d'activités agricoles dans le tissu urbain. En effet, les premiers squatters ont été des habitants de la ville qui ont aménagé des parcelles de cultures vivrières sur des terrains en friche et y ont construit une "cabane" destinée à entreposer les outils et les produits de jardinage. Puis, peu à peu, la cabane, où l'on pouvait à l'occasion loger durant les week-ends pour se livrer aux opérations de culture, est devenue un lieu de séjour pour les parents et amis de passage; après quoi, la saturation du

¹ Il renvoie en principe à l'occupation illégale de locaux inoccupés. En américain toutefois, il évoque l'occupation spontanée des terrains "vierges" par les pionniers dans le processus de colonisation.

² La première enquête portait sur la résidence, l'habitat, les activités, les revenus, le genre de vie etc. La seconde enquête visait à préciser les modalités et l'importance de l'activité agricole chez les squatters. Cette étude a été financée conjointement par l'ORSTOM et par le comité ESK (relevant de l'EHESS et de l'ADCK).

logement originel finit souvent par pousser le cultivateur à s'installer définitivement sur sa parcelle, et à améliorer dès lors substantiellement son habitat sur place, à tel point qu'on ne peut souvent plus guère parler de "cabane" pour le désigner.

Les quartiers d'habitat spontané de Nouméa, nés de la volonté des habitants de pratiquer une petite agriculture, sont donc, aussi, une conséquence de la pénurie de logements sociaux. Ces points étant éclaircis, signalons que, pour des raisons de commodité, nous retiendrons, comme il est courant de le faire sur place, le terme de cabanes pour désigner les constructions elles-mêmes, et celui de squat pour chaque quartier de cabanes.

Aujourd'hui, on peut évaluer la population des quartiers d'habitat spontané de Nouméa à 5 000 personnes environ³, ce qui représente plus de 7 % de la population totale de la ville, peuplée de 65 000 habitants au dernier recensement de 1989. Les squats abritent également, proportion considérable, 20 % de la population océanienne de Nouméa. Ces occupants spontanés sont pour 97 % d'entre eux originaires d'Océanie : la moitié provient de la Nouvelle-Calédonie même, un tiers des îles de Wallis et Futuna et le reste principalement du Vanuatu.

La population des "cabanes" se compose en grande partie de jeunes ménages avec des enfants. Dans 83 % des couples, on trouve au moins un actif. Toutefois, la population est relativement peu aisée et d'une façon générale, les métiers exercés par les squatters requièrent peu, voire aucune qualification; de plus, si la proportion de squatters actifs est stable, l'activité exercée l'est beaucoup moins : les maçons, qui représentent la moitié des hommes actifs, ne travaillent souvent que grâce à des contrats à durée déterminée, entre lesquels plusieurs mois peuvent s'écouler. Peu d'entre eux sont salariés. De même, la moitié des femmes actives exercent la profession de femme de ménage, presque toujours à temps partiel, et souvent pour des durées trop courtes (deux ou trois heures par semaine) pour leur fournir autre chose qu'un petit appoint financier. Les caractéristiques socioprofessionnelles de ces populations d'occupants spontanés, en fait, sont largement comparables à celle de l'ensemble de la population océanienne de Nouméa.

Enfin, et contrairement à une idée répandue, les effectifs des squatters ne sont pas alimentés par les arrivées récentes dans la ville puisque près des deux tiers d'entre eux sont installés à Nouméa depuis au moins dix ans. Il s'agit donc d'un phénomène de redistribution de l'espace en grande partie interne à la ville, et auquel ne sont certainement pas étrangères, chez les populations océaniques jusqu'alors reléguées dans un habitat en cités, de nouvelles aspirations à une meilleure qualité de vie – ou du moins à une vie plus conforme aux habitudes de ces communautés d'horticulteurs traditionnels.

L'espace et la vie dans les quartiers d'habitat spontané

Dans les dix principaux squats sur lesquels a porté l'étude, tous les terrains choisis, à une exception près, appartiennent à l'État, ce qui, comme on le verra, n'est pas une coïncidence. Les squats sont installés dans des enclaves volontairement protégées ou isolées du reste de Nouméa; ils sont, en effet, presque systématiquement établis sur le versant des collines qui tournent le dos à la ville, ou encore au creux des vallées où ils ne sont guère visibles. Une bonne partie des squats sont installés au bord de la mer ou de la mangrove et ne sont visibles que depuis le large. En réalité, il ne s'agit pas tant de discrétion que d'une volonté d'échapper aux diverses nuisances de la ville : circulation, bruit, impossibilité de contrôler le passage des individus... Ce retrait volontaire des squats leur permet de régir à leur façon leurs communautés et leur espace.

³ C'est une estimation minimum.

Les squats sont en effet des lieux de résidence, mais aussi et surtout des lieux de vie, et comprennent à ce titre une organisation de l'espace à un niveau collectif et pas seulement individuel.

De façon concrète, l'espace collectif est tout d'abord constitué par un réseau de voies de communications : quelques pistes connectées à la voirie urbaine permettent l'accès des squats aux voitures, de nombreuses pistes piétonnes traversent le squat et desservent chaque habitation. Les squats comportent aussi des temples et des lieux de prière, des terrains de sport sommaires pour le volley et la pétanque, des auvents réservés aux jeux tels que le bingo, et des *nakamals*⁴ où l'on consomme le kava. La consommation du kava, qui est dans les squats le seul loisir d'essence réellement océanienne, s'avère être paradoxalement le seul point de rencontre entre le squat et la ville formelle, plus précisément entre certains Européens et les Océaniens. Dernier espace collectif, mais extérieur au squat, le littoral souvent proche qui est également utilisé pour la pêche et le ramassage des coquillages par 71 % des ménages.

Comme en milieu mélanésien traditionnel, l'unité d'habitation est systématiquement composée de plusieurs blocs aux fonctions distinctes, l'un réservé à la résidence elle-même, les autres aux douches, cuisines et latrines. Le corps de la résidence comporte généralement une pièce commune à l'ensemble des habitants, toujours assortie d'une véranda, et une ou plusieurs chambres en blocs distincts ou non. La pièce commune a une superficie variant entre 5 et 60 m². La tôle et le bois constituent les matériaux les plus courants des constructions, qui varient grandement par leur taille, la qualité de leurs matériaux et leur confort. De fait, il existe plusieurs types d'habitations, depuis la simple cabane formée de tôles rouillées posées sur la terre battue, dépourvue de fenêtre et de mobilier, jusqu'à ce qu'on peut appeler une véritable villa en bois, béton et tôles neuves, équipée du confort maximum, télévision et électroménager. Chaque lot d'habitation, en outre, est entouré d'un espace assez vaste voué au jardinage et à la culture : on y plante, comme dans tous les jardins de l'Océanie, des plantes ornementales et médicinales et des arbres fruitiers, mais aussi du manioc, des ignames, des légumes, etc. qui fournissent un important complément à l'alimentation des ménages.

Une organisation traditionnelle dans le tissu urbain moderne

Pour ses habitants, la vie dans un squat offre des repères familiers et s'avère la seule alternative à la vie en cité ouvrière proposée dans la ville formelle pour les classes sociales défavorisées. De fait, elle est une transposition assez fidèle, dans le milieu urbain, des modes océaniens traditionnels de vie et d'organisation de l'espace. A ce titre, il est intéressant de noter que pour désigner les squats, les Kanak emploient le mot "tribu" et les Wallisiens et les Ni-Vanuatu celui de "village", références à leurs unités "traditionnelles" respectives de résidence. Chaque groupe humain retrouve ainsi dans l'enclave urbaine du squat son identité initiale, d'essence d'ailleurs rurale.

Dans le même ordre d'idées, le mode d'attribution des lots dans le squat répond également aux règles foncières traditionnelles : les droits prééminents du premier occupant sont reconnus et celui-ci est donc unanimement reconnu par la population comme étant le "chef coutumier" du squat. Il revient à ce chef, en échange d'un don coutumier, de distribuer les lots d'habitation et de culture aux nouveaux arrivants. Dernière correspondance avec l'organisation traditionnelle, l'attribution des terres du squat aboutit à une série de regroupements respectant les liens familiaux et les affinités claniques, et au-delà, les clivages ethniques : chaque ethnie se voit ainsi attribuer, dans le squat, une zone d'installation préférentielle.

⁴ Le *nakamal*, à l'origine, désigne au Vanuatu l'espace traditionnel des hommes où se consomme le kava (boisson à base de *piper methysticum*, plante aux vertus stupéfiantes).

Les squats, territoires symboliques

Les squats de Nouméa sont le lieu d'une confrontation sociale et culturelle avec la population blanche de la ville "formelle", mais aussi le lieu d'une confrontation coutumière et politique entre Mélanésien. Pour cette raison, ces territoires urbains font l'objet de plusieurs discours qu'il est intéressant de mettre en parallèle.

La population de la ville formelle rejette assez unanimement le principe même du squat. Il ne s'agit pas là simplement d'un rejet social ou ethnique, mais d'une conception différente du partage et de l'acquisition du territoire. L'accès, par des populations socialement défavorisées, à un logement individuel doté d'un jardin, situé en bord de mer et près du centre de la ville, choque pour le moins le sens des valeurs de cette population. Qui plus est, le squat est perçu, toujours, comme une menace pesant sur le principe même de la propriété privée, et parfois, aussi, comme une mainmise inopportune des populations océaniques sur la ville, restée volontairement "blanche" pendant près d'un siècle⁵.

Les institutions officielles du Territoire (l'Église, la municipalité, la Province et le Haut-Commissariat) présentent les squats comme des espaces infra-urbains défavorisés abritant le véritable prolétariat de Nouméa. Le squat est placé ici dans la perspective sociale d'un urbanisme "à l'occidentale", et le problème se résume à celui d'une ville française confrontée aux problèmes du logement social. Toutefois, l'attitude des différentes instances concernées peut à certaines occasions paraître paradoxale. Toutes ensemble, ces institutions ont mis en place en 1992 un "Comité de soutien" chargé de coordonner les squatters et de les représenter lors des négociations avec les autorités, par exemple pour les demandes d'équipement en eau ou en électricité; cette action seule tendrait à montrer qu'on s'achemine vers une tolérance de ces espaces informels, sinon vers leur véritable pérennisation au sein de la ville. Mais parallèlement à la constitution de ce Comité, la municipalité et le gouvernement du Territoire mènent régulièrement des opérations de répression assez médiatisées contre les squatters, occupants illégaux des terrains publics. En fait, cette attitude mitigée des pouvoirs publics témoigne, outre de la carence des logements sociaux, de la difficulté de choisir une action définie dans le contexte politique actuel, marqué par un certain attentisme avant l'échéance de 1998.

Du côté des Kanak, deux grandes conceptions – et aussi deux grandes tendances politiques – s'affrontent quant à la légitimité de ces occupations spontanées dans Nouméa. Tout d'abord, un premier mouvement coutumier, situé dans la mouvance indépendantiste, ambitionne de rendre aux espaces du sud de la Grande-Terre leur identité pré-européenne. Le recueil et l'analyse de mythes anciens aurait permis à ce mouvement de reconstituer et de restaurer une structure qu'elle dit avoir été abolie par la colonisation : *Kambwa Wé Tcho*, la "Dynastie du Sud"⁶. Les membres actuels de cette dynastie sont les descendants du grand chef Kuindo⁷, et son chef, à qui sont d'ailleurs portés les dons coutumiers des squatters, commande la tribu du col des Pirogues⁸.

Les mythes de référence de ce mouvement révéleraient la division de l'espace de l'actuel Nouméa et de sa proche périphérie en dix territoires, relevant de dix tribus respectives :

⁵ Rappelons que la libre installation des Kanak dans Nouméa n'a été possible qu'après la suppression du code de l'indigénat en 1946.

⁶ Toutefois, les travaux anthropologiques concernant l'organisation sociale et politique traditionnelle en Nouvelle-Calédonie ne mentionnent aucun élément assimilable à une dynastie.

⁷ Kuindo était le chef des Gamba, dont la zone d'influence s'étendait de Païta à la rivière des Pirogues, avec un large débordement à l'est. Kuindo rejetait la présence française sur ses terres et en 1855, il lança une offensive meurtrière sur Nouméa. Les Français n'obtinrent sa soumission que deux ans plus tard.

⁸ A 20 km au nord de Nouméa.

- *Goaneta* à Motor Pool,
- *N'Guéa* à la Vallée des Colons,
- *Netoo* sur la route Stratégique
- *Netwéra* à Tindu,
- *Nindu* à Nouville
- *Neware* à Montravel,
- *Mourine* à Ko Wé Kara,
- *Nekwéta* sur Continent et la Savexpress,
- *Necodo* à Logicoop
- *Nepavo* à la carrière de Ducos.

Il est intéressant de noter qu'à l'exception de Montravel, les territoires attribués à ces anciennes tribus correspondent très précisément aux sites actuels des squats. De fait, la principale revendication de la dynastie du Sud porte sur la restitution non pas de terrains bâtis dans la ville, mais, plus précisément, des terres non bâties de Nouméa⁹ qui correspondent dans le mythe aux territoires actuels des squats.

La Dynastie du Sud fait autorité dans les squats, mais, selon ses détracteurs, elle n'aurait aucune légitimité coutumière. En effet, son chef, souverain de la dynastie, serait issu de la branche cadette d'un clan n'exerçant aucun droit politique ou foncier sur les terres de Nouméa.

Un autre clan, qui revendique également des droits sur le territoire de Nouméa, mais relève de la mouvance loyaliste (RPCR), porte un regard différent sur les squats. S'affirmant comme le propriétaire coutumier légitime du périmètre urbain, ce clan déplore l'installation spontanée de la population océanienne sur son territoire traditionnel, où elle n'a été ni invitée à venir, ni coutumièrement accueillie : pour elle, le "geste" coutumier¹⁰ effectué par les squatters est nul, puisque le don est transmis à des "usurpateurs". Le chef de ce clan n'approuve pas le principe des squats, considérant que les Océaniens peuvent trouver dans leur tribu d'origine le mode de vie quasi-rural qu'ils mettent, avec plus de difficultés, en pratique dans les squats. Il condamne vigoureusement l'action jugée autoritaire et séditeuse de la Dynastie du Sud sur les squats. Il dénigre complètement le droit de cette dynastie sur les terres de Nouméa.

Qu'elles proviennent de l'une ou l'autre de ces instances coutumières, il est intéressant de replacer toutes les revendications dont font l'objet les terres de Nouméa dans le contexte de la réforme foncière entreprise depuis 1978, qui visait à une harmonisation de la répartition de l'espace foncier calédonien. Ce n'est peut-être pas un hasard si les premiers squats sont apparus peu après le début de cette réforme. Dans son principe, cette dernière ne concernait que le domaine rural, mais le débat semble désormais porter aussi sur le périmètre urbain.

Quoiqu'il en soit, à travers toutes ces revendications visant à légitimer l'assise territoriale des groupes océaniens, se pose plus que jamais la question de l'occupation ou de la vacuité du site de Nouméa au moment de l'arrivée des Européens, lesquelles fondent toutes les hypothèses. Pour les Européens et selon leur conception de l'utilisation de l'espace, la terre de Nouméa était inhabitée, c'est-à-dire dépourvue de village permanent. Pour les Mélanésiens en revanche, le site était approprié et utilisé; soit il relevait des dix tribus mentionnées plus haut, installées en permanence, soit il était simplement utilisé comme lieu de passage ou de résidence temporaire¹¹.

On peut également s'interroger sur l'avenir de ces enclaves urbaines d'habitat spontané. Bien que le discours officiel annonce régulièrement la suppression des squats, la pratique tend, comme on l'a vu, à pérenniser leur présence. Les institutions concluent des accords avec les squatters qui s'engagent à limiter le développement des quartiers spontanés en l'échange d'une amélioration de leurs conditions de vie. C'est ainsi que certains squats atteignent ainsi un

⁹ Une demande de restitution des terres a été déposée en 1991 et aussitôt rejetée par la Province et le Territoire. La dynastie réclame à présent l'usufruit des terres.

¹⁰ C'est-à-dire le don fait en arrivant au chef coutumier du squat.

¹¹ Les tenants de cette version, pour preuve de leurs affirmations, énumèrent tous les points d'eau potable (aujourd'hui asséchés) utilisés sur la presqu'île de Nouméa pendant la période précoloniale.

équilibre et cessent effectivement de se développer. Mais cela ne supprime aucunement le phénomène. La simple logique combinée de l'accroissement démographique rapide des populations océaniques et de la saturation du marché immobilier de Nouméa – et de son inadéquation – laisse supposer que l'apparition et le développement de nouveaux squats, dans les derniers espaces vacants du centre puis en périphérie, sont loin d'être achevés.
